

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE FORMIGUERES**Date convocation
08/12/2023

Nombres de membres en exercice : 10

Nombres de membres Présents : 7

Nombres de membres Absents : 1

Date Affichage
08/12/2023

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 9

Séance du 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PETITQUEUX Philippe, Maire,

Présents : P. PETITQUEUX, A. COMPAGNON, JN. GOULLIER, R. VILALTA, J. CORREIA, V. PICHEYRE, S. VAILLS

Absents : P. MIRAN

Procurations : F. BADIE à A. COMPAGNON et J. LAUBRAY à V. PICHEYRE

Secrétaire de séance : S. VAILLS

OBJET DE LA DELIBERATION :

VALIDATION DU CHOIX DE LA COMMISSION MAPA POUR LE MARCHE ACCORD CADRE A BON DE COMMANDE ENTRETIEN RESEAU EU ET AEP Y COMPRIS INTERVENTION D'URGENCE POUR REPARATION DE CASSE POUR LA COMMUNE DE FORMIGUERES

Monsieur le maire, donne connaissance à l'assemblée de la décision de la commission MAPA, réunie en séance du 08 novembre 2023, qui après examen des offres a retenu la proposition suivante :

COLAS - 14 Avenue de la Côte Vermeille – 66 300 THUIR

Montant de la prestation estimé à 800.000€ HT soit 960.000€ TTC maximum sur une durée de 3 ans (soit 320.000€ TTC maximum par an).

Le Conseil Municipal, **2 contre et 3 abstentions****NE VALIDE PAS** le choix de la commission MAPA après négociation,**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces relatives au marché casse réseaux pour la commune de Formiguères.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Copie certifiée conforme

A Formiguères, le 14 décembre 2023.

Le Maire
P. PETITQUEUX

Conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, publiée au recueil des actes administratifs et transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en vue de devenir exécutoire.

La présente délibération fera l'objet d'une publicité dans deux journaux diffusés dans le département des Pyrénées-Orientales.

Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'État dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.